



Connaissez-vous les Directives anticipées ?

TOUTE PERSONNE MAJEURE EN PLEINE POSSESSION DE SES FACULTES DEVRAIT REDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPEES POUR EXPRIMER SA VOLONTE QUANT A LA FAÇON DE TERMINER SA VIE (LOI KOUCHNER DU 4 MARS 2002)

Les Directives Anticipées consistent en un document écrit, daté et signé :

- ✓ Qui précise vos souhaits relatifs à votre fin de vie, à transmettre à votre médecin traitant, et au personnel médical (chirurgien, anesthésiste, infirmier...) en cas d'hospitalisation.
- ✓ Qui indique les personnes de confiance, appartenant ou non au cercle familial, chargées de parler en votre nom, d'exécuter vos souhaits de fin de vie et de veiller à faire respecter vos volontés.

VOUS AVEZ LE DROIT LE PLUS ABSOLU :

- ✓ de refuser tout traitement qui aurait pour seul effet la prolongation artificielle de la vie (Art. L 1110-5, 2^e alinéa du Code de la Santé Publique),
- ✓ d'exiger le soulagement efficace de la souffrance, au risque même d'abréger la vie,
- ✓ de demander à obtenir une aide active à mourir en cas d'état pathologique incurable, accompagné de souffrance inapaisable ou d'état de perte irréversible d'autonomie et de conscience.

En tout état de cause, le corps médical doit consulter vos Directives Anticipées avant toutes décisions d'actes, en respect de l'Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique, et de l'Article L.36 du Code de Déontologie Médicale faisant obligation au médecin, de consulter la personne de confiance désignée.

En cas d'inconscience, les Directives Anticipées prennent alors toute leur valeur, dixit l'actualité dans le cas Vincent LAMBERT, c'est pourquoi il est important que vos personnes de confiance, vos médecins et votre entourage, possèdent un exemplaire de vos Directives Anticipées, pour leur permettre, avec l'appui de l'**ADMD**, de faire respecter vos décisions prises en toute lucidité.

L'ADMD milite depuis plus de 30 ans pour qu'une loi d'ultime liberté permette à chacun, dans des conditions précises et strictes, de faire prévaloir sa voix dans le choix de sa fin de vie.

L'ADMD est à votre écoute et vous aide à la rédaction de vos Directives Anticipées dont elle assure la conservation au « *Fichier National des Directives Anticipées* ». Elle vous assiste, ainsi que vos personnes de confiance, en cas de non-respect de vos droits.

En France aujourd'hui, les citoyens ne sont pas libres de leur parcours de fin de vie :

- ✓ ne nous laissons pas imposer la souffrance et la déchéance,
- ✓ ne nous laissons pas voler notre liberté.

L'ADMD 46

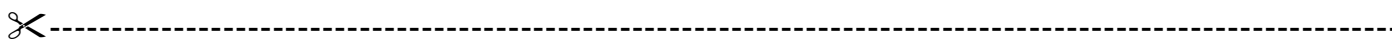
**Vous invite à échanger autour du thème
« Les directives anticipées et la fin de vie »**

Espace Culturel Associatif «Le Matou dell'Arte»

le 26 février à 20h30

5 rue de Crussol Figeac

Participation libre



Adhérer à l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

ADMD 46 ♦ Paule VILLALON ♦ Place Sully ♦ 46100 FIGEAC ♦ ☎ 05 65 34 34 75 ♦

admd46@admd.net

Nom _____ Prénom _____

Adresse postale _____

Téléphone _____ Mail _____

Né (e) le _____ Profession (ou ancienne profession) _____

Cotisation annuelle individuelle 21€ + 5 € pour le journal trimestriel, soit **26 €** couple 42 € + 5 € pour le journal trimestriel, soit **47 €**

Signature